

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.  
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.  
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

**Absents** :

Mme PAILHORIES Anne.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

**2024.31 - OBJET : REMUNERATION VACATAIRE FORMATION RH.**

**VOTE : 26 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I-Exposé des motifs**

Madame Le Maire précise que le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée),

discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
  - la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
  - la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.
- L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Il convient de recruter un vacataire afin de bénéficier d'une formation de nos logiciens métiers en ressources humaines par un agent expert à raison de 3 journées en 2024.

## **II – Considérants et références juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L.1111-2,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire,

Je vous demande mes Chers Collègues :

D'AUTORISER Madame Le Maire à recruter un vacataire pour assurer une formation métier auprès de nos agents en Ressources Humaines,

DE FIXER la rémunération cette vacation de trois journées, sur la base d'un forfait net de 500 €,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame Le Maire à recruter un vacataire pour assurer une formation métier auprès de nos agents en Ressources Humaines.

**FIXE** la rémunération de cette vacation de trois journées, sur la base d'un forfait net de 500 €.

**PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter des formalités de  
publication et de transmission en  
Préfecture.  
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Philippe MOINEAU**

